



PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX

Campagne 2024



Sommaire

01

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

PRÉSENTATION DES PST
CONSEILS POUR FAIRE VALOIR VOTRE PROJET

02

PROJETS ÉLIGIBLES

THÉMATIQUE 1 - EMPLOI
THÉMATIQUE 2 - ETHIQUE – CITOYENNETÉ – VIOLENCES - DÉRIVES

03

CRÉDITS ALLOUÉS PAR TERRITOIRE

04

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

FICHES TYPES
ANNUAIRE DE SUBVENTION

01



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Suivez les thématiques !

Présentation des projets sportifs territoriaux (PST)

L'ANS subventionne vos actions à l'aide de deux dispositifs distincts et complémentaires :

Projets sportifs fédéraux (PSF)



Crédits alloués par fédérations sportives



Gestion par FRANCE JUDO



Logique de développement par projets d'actions selon les objectifs fédéraux définis (cf. Notice PSF 2024)

Projets sportifs territoriaux (PST)



Crédits alloués par région et par thématique



Gestion par les services déconcentrés de l'Etat (DRAJES, DSDEN, SDJES)



Logique de réponse aux thématiques et dispositifs suivants →

4 THÉMATIQUES :

- ❑ **Emploi :** 53,39 M€
- ❑ « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » : 5,5 M€
- ❑ **Développement de projets sportifs territoriaux :** 8,84 M€
- ❑ **Territoires bénéficiant de dispositions particulières** (ultramarins et Corse) : 4,56 M€

72,09 M€
budget



Le calendrier d'instruction est différencié selon chaque territoire !

Conseils pour faire valoir votre projet

Porter un projet

- Vérifier l'éligibilité de votre projet
- **S'assurer que votre projet rentre dans les prérogatives fixées** par la note d'instruction de l'agence nationale du sport
- Recueillir le plus de pièces administratives possibles: fiche de postes de l'emploi visé, concordance avec publics visés par les crédits financés

Solliciter les acteurs

- **Se rapprocher des dirigeants d'OTD et de l'encadrement technique** pour vous conseiller et vous accompagner
- **Solliciter systématiquement un entretien préalable avec les services déconcentrés de l'État** pour échanger sur votre projet
- Impliquer les acteurs fédéraux dans ces entretiens préalables à l'instruction

Déposer dans le respect de l'échéancier de votre région

- **Consulter les dossiers types élaborés par France Judo** pour vous accompagner à la rédaction de votre projet
- Déposer sur **Le Compte Asso** votre projet en respectant les délais de dépôt fixés par votre région

02



PROJETS ÉLIGIBLES

2 thématiques prioritaires

— Emploi

1

- **Pérennisation et développement** d'emplois de **personnels qualifiés** en fonction des besoins observés sur les territoires
- **Recrutement** de nouveaux emplois prioritairement au sein des **territoires carencés** (QPV, ZRR)
- **Création d'emploi** pour accompagner le déploiement et l'animation du programme des **5 000 équipements de proximité**, notamment le programme 1 000 DOJOS
- Aide ponctuelle à l'emploi (exemple : reliquat du plan « 1 jeune – 1 solution » déjà sous contrat)



Les emplois aidés les années précédentes peuvent faire l'objet de demandes de consolidation
Veillez-vous rapprocher de votre DRAJES ou SDJES pour plus d'informations

Emploi ANS



Éligibilité : associations sportives locales (clubs), départementales (comités), régionales (ligues), groupements d'employeurs éligibles à l'ANS



Durée de l'aide : contractualisation sur 2 ou 3 ans
Possibilité d'aide ponctuelle à l'emploi : 12 mois maximum



Montant de l'aide : maximum 12 000€ par an et par emploi (pour une année complète et un emploi temps-plein)
L'aide peut être dégressive



Date limite de saisie des dossiers : d'avril à juin selon les régions (se rapprocher de sa DRAJES)



Postes visés : éducateurs sportifs ou chargés de développement (chargés de la gestion, de l'administration de développement de l'association)

RESSOURCES

Cf. **FICHES TYPES** :

- Création d'un Emploi ANS
- Création d'un Emploi 1 000 dojos



Priorités :

► Poste à temps plein

- Recrutements au sein de **territoires carencés (QPV, ZRR)**
- Emplois en cohérence avec besoins identifiés dans les **projets territoriaux définis par France Judo et les ligues**
- Emplois qui s'inscrivent dans **un ou plusieurs objectifs de développement** parmi :
 - La réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
 - Le développement de la pratique sportive féminine
 - Le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap
 - L'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires
 - La promotion du sport santé et du sport en entreprise
 - La mutualisation des emplois via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
 - Promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République

Nouveau dispositif “1 000 emplois sociosportifs”



Éligibilité : clubs en tant qu'associations sportives affiliées à une fédération agréée. Dérogation possible pour les OTD et les collectivités à défaut de club support sur le territoire prioritaire identifié



Durée et de l'aide : 3 ans contractualisés sur 4 années



Montant de l'aide : 60 000€ répartis en 10 000 € de juillet à décembre 2024, 20 000 € en 2025, 20 000 € en 2026 et 10 000 € de janvier à juin 2027 (par poste pour un temps plein)



Date limite d'enregistrement : 20 mars 2024



Postes visés : éducateurs sportifs intervenant au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans des établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires

RECENSEZ VOUS !
Avant le 20 mars 2024

**CLIQUEZ
ICI**



Requis et priorités pour le poste :

- ▶ Recrutement (en priorité) ou mobilisation d'un emploi existant (dans ce cas, augmentation de la quotité de travail et avec proratisation de l'aide)
- ▶ Obligation de carte professionnelle et d'expérience professionnelle pour l'éducateur sportif recruté
- ▶ Obligation de parcours de formation pour le salarié en vue de l'acquisition de compétences spécifiques d'encadrement des publics et en matière de lutte contre les violences sexuelles et sexistes
- ▶ Contrat à durée indéterminée
- ▶ Niveau de rémunération : groupe 4 de la CCNS
- ▶ Priorité aux clubs labellisés « Les clubs sportifs engagés ». Pour entrer dans la démarche:

[Rejoignez la communauté des clubs sportifs engagés \(office.com\)](https://office.com)

Aides à l'emploi sportif dédiées aux parasports (Emplois sportifs qualifiés - ESQ)



Éligibilité : toute structure affiliée à une fédération délégataire d'une discipline parasports : **FRANCE JUDO**

1- Priorité aux reconductions des postes ESQ para sports existants

2- Possibilité de création de nouveaux postes avec financement sur l'enveloppe relative aux emplois pluriannuels ANS (cf. diapositive fiche emploi ANS)



Montant de l'aide :

1- Aide constante de 17 600 € par an et par emploi pour un temps plein

2- Pas de dégressivité de l'aide



Durée de l'aide : contractualisation sur 3 ans



Date limite de saisie des dossiers : se rapprocher du référent paralympique en région (CPSF) <https://france-paralympique.fr/>



Postes visés : en CDI ou CDD pouvant être mutualisés entre les disciplines sportives



Priorités :

- ▶ **Création de postes temps plein 100% handisport ou parasports**
- ▶ Possibilité de mutualiser les emplois entre disciplines et entre entités judo (clubs/comités/ligues)

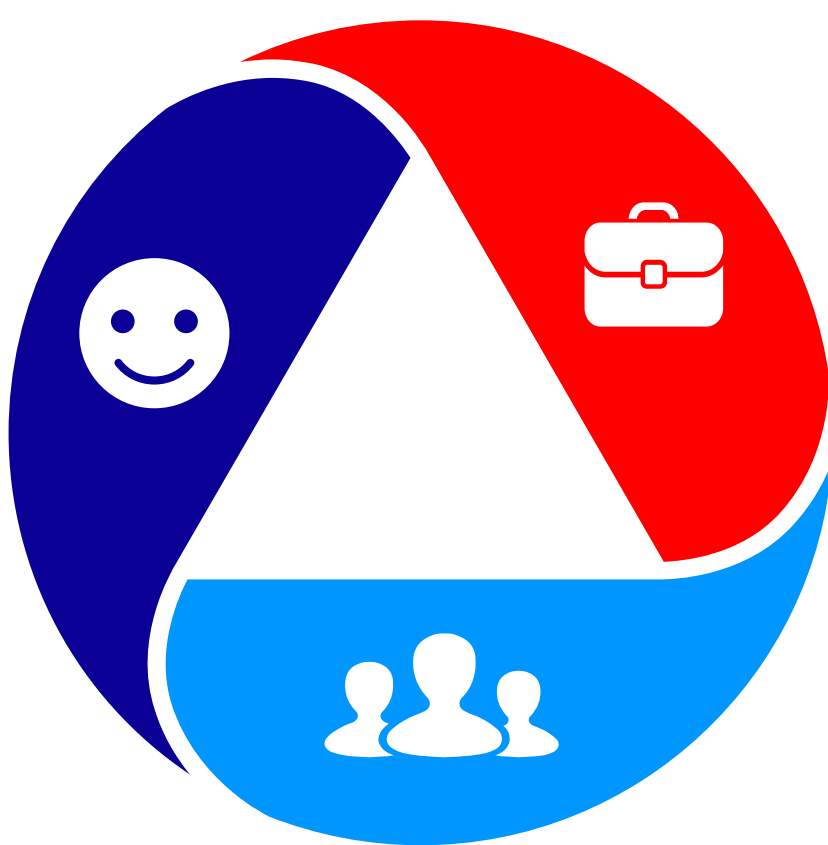
RESSOURCE

Se rapprocher de votre ligue

Se rapprocher du service para judo de la DTN

Fiche de poste type et grille d'évaluation dans la note de cadrage PST 2024 de l'ANS

Obligations pour tous les dispositifs d'aide à l'emploi



1

Pour le salarié :

- ❑ Carte professionnelle en cours de validité
- ❑ Diplôme professionnel reconnu par le code du sport

2

Pour l'employeur :

- ❑ Respect du contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association
- ❑ Respect de la convention collective nationale du sport (CCNS)
- ❑ Plan pluriannuel de formation des dirigeants et des salariés (à transmettre au délégué territorial)

3

Obligations communes :

- ❑ Suivi d'une formation de sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles ou sexistes dans le sport

— Éthique – Citoyenneté et lutte contre les violences et les dérives

2

- Actions portées **par les ligues ou les comités**
- Aide minimum de **1 500 € par porteur de projet** (1 000€ pour les clubs en ZRR)
- Enveloppe minimum de **50 000 €** par région
- **Aide non cumulative avec les PSF**
- Se rapprocher du référent de sa DRAJES ou de son SDJES avant de présenter son projet

RESSOURCES

Cf. **FICHES TYPES ACTIONS CLUBS & OTD**
« Éthique – citoyenneté – violences – dérives »

03



RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Trouvez votre accompagnement de proximité

— Des fiches types pour vous accompagner

RESSOURCES

-  **Création d'un emploi ANS** pluriannuel en lien avec les orientations fixées par l'ANS
-  **Création d'un emploi** en lien avec le **programme des 5 000 équipements 1 000 DOJOS**
-  **Création d'un ESQ** spécifique au développement du para judo (*se rapprocher de votre ligue*)
-  **Action club** : Éthique, citoyenneté, violences, dérives
-  **Action OTD** (*tête de réseau*) : Éthique, citoyenneté, violences, dérives



*Ces dossiers types constituent un support pour vous accompagner sur la partie rédactionnelle
Ils n'ont qu'une valeur indicative et doivent être adapté à votre projet*

Annuaire thématique sur vos territoires

- ▶ [Lien vers l'annuaire interactif](#)
- ▶ **Permet d'identifier une thématique** éligible aux PST
- ▶ **Coordonnées mails et téléphoniques** des agents qui instruisent, en amont de la conférence régionale des financeurs, les demandes de subvention



Simulez le coût d'un emploi selon votre situation, à l'aide de l'outil en ligne du CNOSF !

[Lien vers simulateur du coût de l'emploi](#)

Menu

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Agence ▾ Haute Performance ▾ Développement des pratiques ▾ Sport en territoires ▾ 🔍

Accueil Contact

Contactez-nous

Votre question concerne

- Auvergne-Rhône-Alpes - subventions territoriales ▾
- Merci de préciser votre demande
- Auvergne-Rhône-Alpes - subventions équipements sportifs
- Auvergne-Rhône-Alpes - subventions territoriales**
- Bourgogne Franche-Comté - subventions territoriales
- Bourgogne-Franche-Comté - subventions équipements sportifs
- Bretagne - subventions équipements sportifs
- Bretagne - subventions territoriales
- Centre-val de Loire - subventions équipements sportifs
- Centre-Val de Loire - subventions territoriales
- Corse - subventions équipements sportifs
- Corse - subventions territoriales
- Grand Est - subventions équipements sportifs
- Grand Est - subventions territoriales
- Guadeloupe - subventions équipements sportifs
- Guadeloupe - subventions territoriales
- Guyane - subventions équipements sportifs
- Guyane - subventions territoriales
- Hauts-de-France - subventions équipements sportifs
- Hauts-De-France - subventions territoriales
- Île-de-France - subventions équipements sportifs

Auvergne-Rhône-Alpes - subventions territoriales

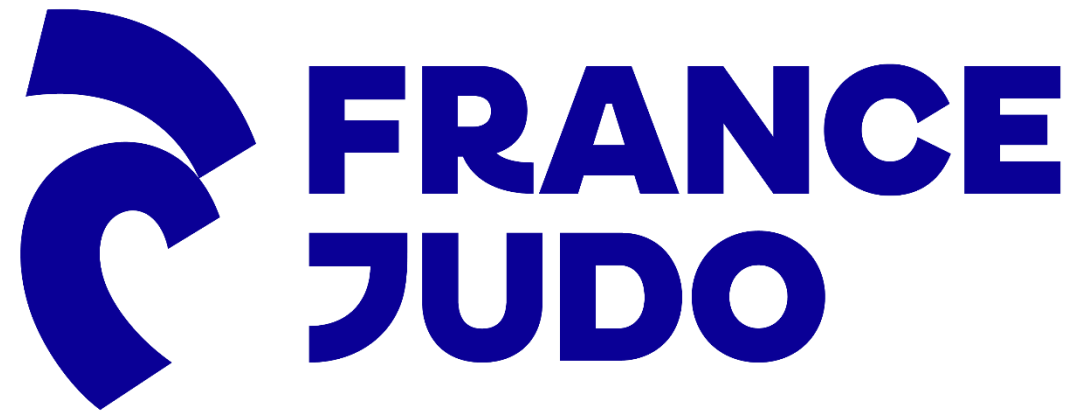
DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes

Siège DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes
245 rue Garibaldi
69422 Lyon CEDEX 03

Adresse site Clermont
Cité administrative,
2 rue Pélissier
63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 72 8
Web : <https://alpes.drdjcs.gouv.fr>

Outil Capture d'écran



www.ffjudo.com

CONTACT

psf@ffjudo.com